

Ville d'Agde

Projet de PPBE 4^{ième} échéance

Table des mises à jour du document

Indice de révision	Date	Objet de la mise à jour	Etabli par	Vérifié par
a	31.10.2024		Fabrice CASCINO	Isabelle ELAAMMARI

Liste de diffusion

Société / Maître d'ouvrage	Contacts
Ville d'Agde	Laurent Dubois Didier Saignes

Réf document : R-G-24-01669
Le 31.10.2024

Sommaire

1.	Résumé non technique du PPBE	3
2.	Contexte réglementaire	4
2.1.	La Directive Européenne du 25 Juin 2002.....	4
2.2.	Cartes de bruit et seuils limites	4
3.	Généralités sur le bruit	6
3.1.	Définition du son et du bruit	6
3.1.1.	Échelle des bruits.....	6
3.1.2.	Quelques repères sur l'échelle de bruit	6
3.2.	Indices acoustiques	7
3.3.	Une arithmétique particulière.....	7
3.4.	Risques sanitaires	9
4.	Diagnostic de l'environnement sonore	10
4.1.	Le territoire	10
4.2.	La synthèse des cartes de bruit.....	11
4.3.	Les PPBE des autres gestionnaires	13
5.	Identification des zones à enjeux	13
5.1.	Zones potentiellement bruyantes	13
5.2.	Zones à vocation de « calme ».....	15
5.2.1.	Définition d'une « zone calme »	15
5.2.2.	Exemples de zones à préserver du bruit.....	15
5.2.3.	Agde, une zone touristique	17
6.	Plan d'actions	18
6.1.	Démarche générale pour limiter le bruit	19
6.1.1.	Logigramme des actions mises en place	19
6.1.2.	Recensement des actions réalisées au cours des 10 dernières années	20
6.2.	Actions programmées dans le cadre de ce PPBE	22
7.	Validation du PPBE.....	23
8.	Conclusion.....	23

1. Résumé non technique du PPBE

Contexte

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur l'élaboration de cartes de bruit stratégiques (abrégé CBS), sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (abrégé PPBE).

Quels sont les bruits concernés ?

Ce PPBE concerne les voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an, dont la ville d'Agde est gestionnaire.

Qu'est-ce qu'un PPBE – objet du présent document ?

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore.

Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant une action sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

Principaux points du PPBE

Le diagnostic de la situation sonore se base sur les cartes de bruit de la 4^{ème} échéance réalisées par le département de l'Hérault et disponibles sur le site internet.

La ville agit sur trois thématiques pour améliorer l'environnement sonore :

- Planification urbaine et urbanisme
- Politique des transports et bruit des infrastructures
- Enjeux acoustiques dans la vie locale (arrêté municipal « lutte contre les pollutions sonores »)

Les actions déjà réalisées depuis 10 ans ont été listées et celles prévues pour les 5 prochaines années ont été définies.

2. Contexte réglementaire

2.1. La Directive Européenne du 25 Juin 2002

La Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des cartes de bruit stratégiques (CBS) selon des méthodes d'évaluation communes, puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores. L'adoption des CBS de la 4^{ème} échéance de la Directive Bruit était fixée au 30 juin 2022 (mais elles ont été publiées le 31 janvier 2023) et celle des PPBE au 18 juillet 2024.

2.2. Cartes de bruit et seuils limites

Les valeurs sonores limites retenues par la Directive Européenne pour les infrastructures routières sont :

Valeurs limites en dB(A)	
Indicateurs	Route
L_{den}	68
L_n	62

Ce diagnostic s'appuie sur les cartes stratégiques de Bruit (CSB) qui ont été réalisées par le CEREMA et arrêtées par le préfet de l'Hérault.

Ces cartes représentent les surfaces impactées par les infrastructures de transport. Elles sont réalisées par modélisation à l'aide d'un logiciel qui calcule l'émission sonore en intégrant différentes données comme la topographie, le type de véhicules, le trafic, les vitesses, etc.

L'article R.572-5 définit quatre types de cartes de bruit stratégiques :

- Type **A** : cartes des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones ;
- Type **B** : cartes des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet ;
- Type **C** : cartes des zones où les niveaux seuils mentionnés dans l'article L.572-6 sont dépassés.
- Type **D** : cartes des évolutions des niveaux de bruit, connues ou prévisibles, vis-à-vis de la situation de référence.

Pour la 4^{ème} échéance, seules les cartes de type A et C sont réalisées.

Les typologies des cartes de bruit de type A et C sont données à titre indicatif ci-dessous :

Type A	Type C												
<p>Cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur LDEN et LN, par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le LDEN et 50 pour le LN</p>	<p>Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur LDEN ou LN</p>												
													
<p>Légende</p> <table border="0"> <tr> <td style="background-color: yellow; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>[55 - 60 [</td> </tr> <tr> <td style="background-color: orange; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>[60 - 65 [</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>[65 - 70 [</td> </tr> <tr> <td style="background-color: purple; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>[70 - 75 [</td> </tr> <tr> <td style="background-color: darkpurple; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>≥ 75</td> </tr> </table>		[55 - 60 [[60 - 65 [[65 - 70 [[70 - 75 [≥ 75	<p>Légende (indice en dB(A))</p> <table border="0"> <tr> <td style="background-color: orange; width: 20px; height: 15px;"></td> <td>≥ 68</td> </tr> </table>		≥ 68
	[55 - 60 [
	[60 - 65 [
	[65 - 70 [
	[70 - 75 [
	≥ 75												
	≥ 68												

3. Généralités sur le bruit

3.1. Définition du son et du bruit

Le son est dû à la différence instantanée entre la pression de perturbation (le bruit) et la pression atmosphérique. Le son, ou vibration acoustique, est un mouvement des particules d'un milieu élastique de part et d'autre d'une position d'équilibre.

L'émission est le mécanisme par lequel une source de son communique un mouvement oscillatoire au milieu ambiant.

La propagation est le phénomène par lequel ce mouvement est transmis de proche en proche à tout le milieu.

Le bruit est un ensemble de sons provoquant, pour celui qui l'entend, une sensation auditive considérée

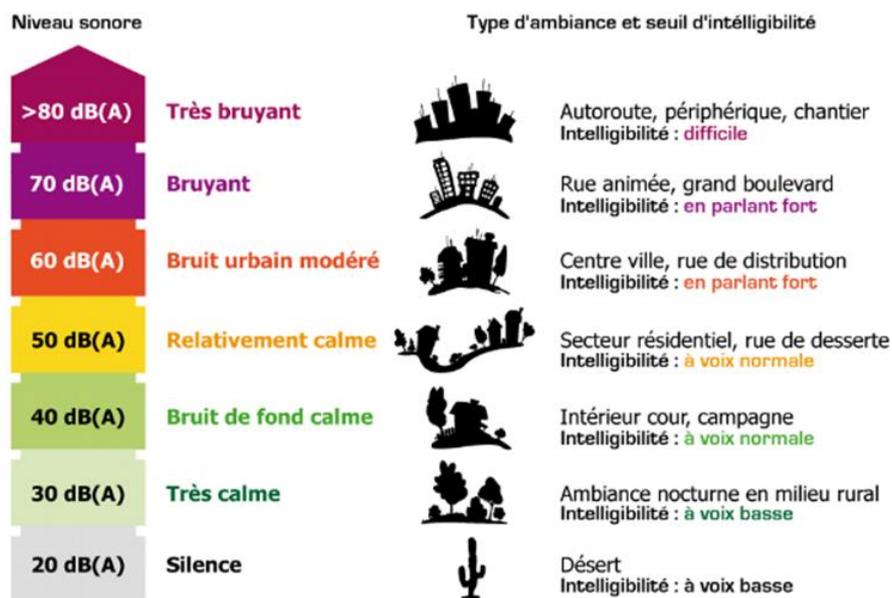
3.1.1. Échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité. L'unité utilisée est le décibel (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir un son compris entre 0 dB et 120 dB, seuil de douleur. À partir de 140 dB, il y a perte d'audition.

3.1.2. Quelques repères sur l'échelle de bruit

Notre oreille est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences. Pour tenir compte de ce comportement physiologique de l'oreille, les instruments de mesure sont équipés d'un filtre dit « de pondération A » dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille. L'unité de mesure s'appelle alors le décibel pondéré A (dB(A)).

Il permet de décrire globalement la sensation quand l'excitation sonore couvre une large plage de fréquences, ce qui est le cas de presque tous les bruits auxquels nous sommes soumis.



Echelle des niveaux sonores

3.2. Indices acoustiques

Les indicateurs L_{den} et L_n sont exprimés en décibels « pondérés A » dB(A), et moyennés sur une année de référence. Ils traduisent une notion de gêne globale.



Période de temps des indicateurs L_{den} et L_n

Le **L_{den}** permet de rendre compte de l'exposition au bruit sur 24h et correspond au cumul de trois périodes réglementaires :

- La période jour (« **day** ») de 6h à 18h ;
- La période soir (« **evening** ») de 18h à 22h ;
- La période nuit (« **night** ») de 22h à 6h.

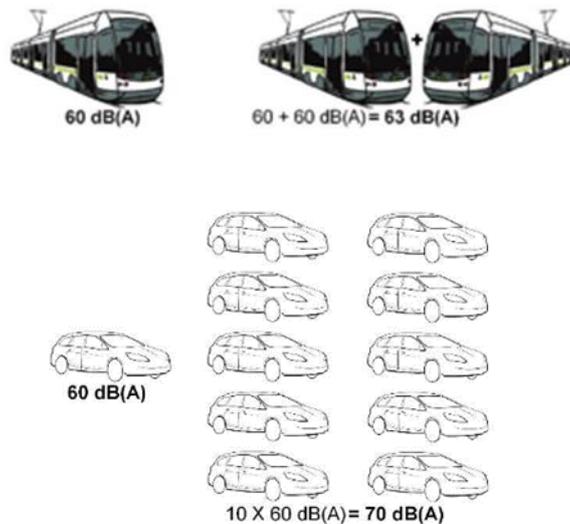
Il prend en compte la sensibilité particulière de la population dans les tranches horaires soir et nuit en majorant le bruit sur ces périodes de 5 dB(A) et 10 dB(A) respectivement.

Le **L_n** est destiné à rendre compte uniquement des perturbations du sommeil observées chez les personnes exposées au bruit en période nocturne. Cet indicateur acoustique correspond à la période nocturne uniquement (22h-6h).

3.3. Une arithmétique particulière

L'usage du décibel implique un référentiel de calcul spécifique, qu'il est possible de résumer selon un ensemble de règles simples, rappelées ci-dessous :

- Le doublement d'une source de bruit augmente le niveau de 3 dB. Ainsi, le passage de deux tramways identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'un seul tramway.
- Effet de masque : si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par 2 sources sonores différentes, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore perçu correspond au niveau sonore le plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.



Equivalence des décibels

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB(A).

Une variation de 3 dB(A) est juste perceptible alors qu'il s'agit du doublement d'une source de bruit.

Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort qu'une seule voiture (l'augmentation est alors de 10 dB environ).

Multiplier l'énergie sonore par	Correspond à une	
	Augmentation du niveau de	Sensation sonore d'une variation
2	3 dB	Très légère
4	6 dB	Nette : Sentiment d'aggravation ou d'amélioration si le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	Flagrante : impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou déconcentrer
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB(A).

3.4. Risques sanitaires

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est le texte de référence pour l'élaboration des cartographies stratégiques du bruit.

L'annexe III relative aux relations dose-effet a été complétée par la DIRECTIVE (UE) 2020/367 de la commission européenne du 4 mars 2020 ; dorénavant, les effets nuisibles suivants sont pris en considération :

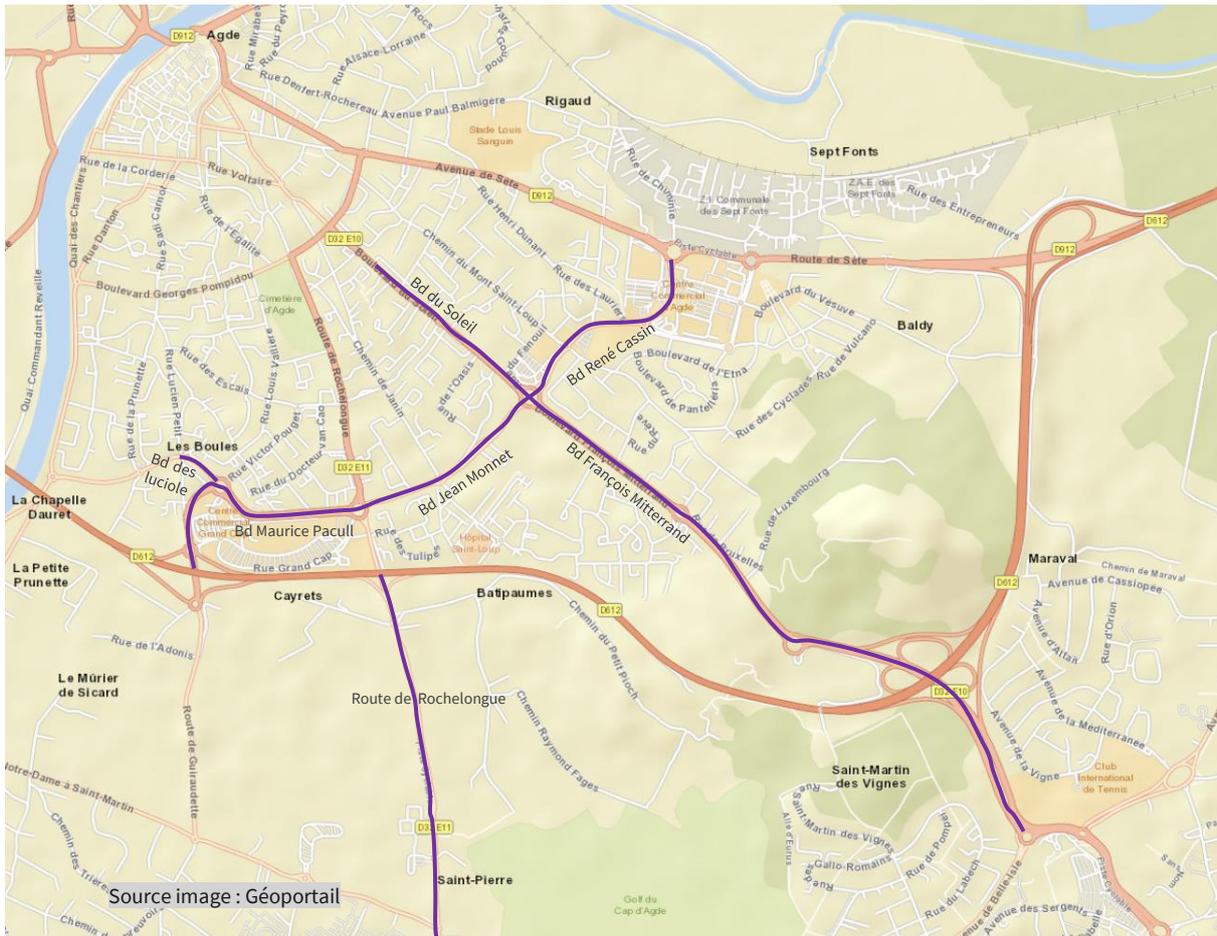
- La forte gêne (**H**igh **A**nnoyance, HA)
- Les fortes perturbations du sommeil (**H**igh **S**leep **D**isturbance, HSD)
- La cardiopathie ischémique (**C**PI)

4. Diagnostic de l'environnement sonore

4.1. Le territoire

La ville d'Agde a en gestion les axes suivants faisant partis de la 4^{ème} échéance du PPBE :

- Les boulevards Maurice Pacull, Jean Monnet et René Cassin
- Une partie du Bd des lucioles
- La route de Rochelongue



Visualisation des voies communales concernées par la 4^{ème} échéance (en violet)

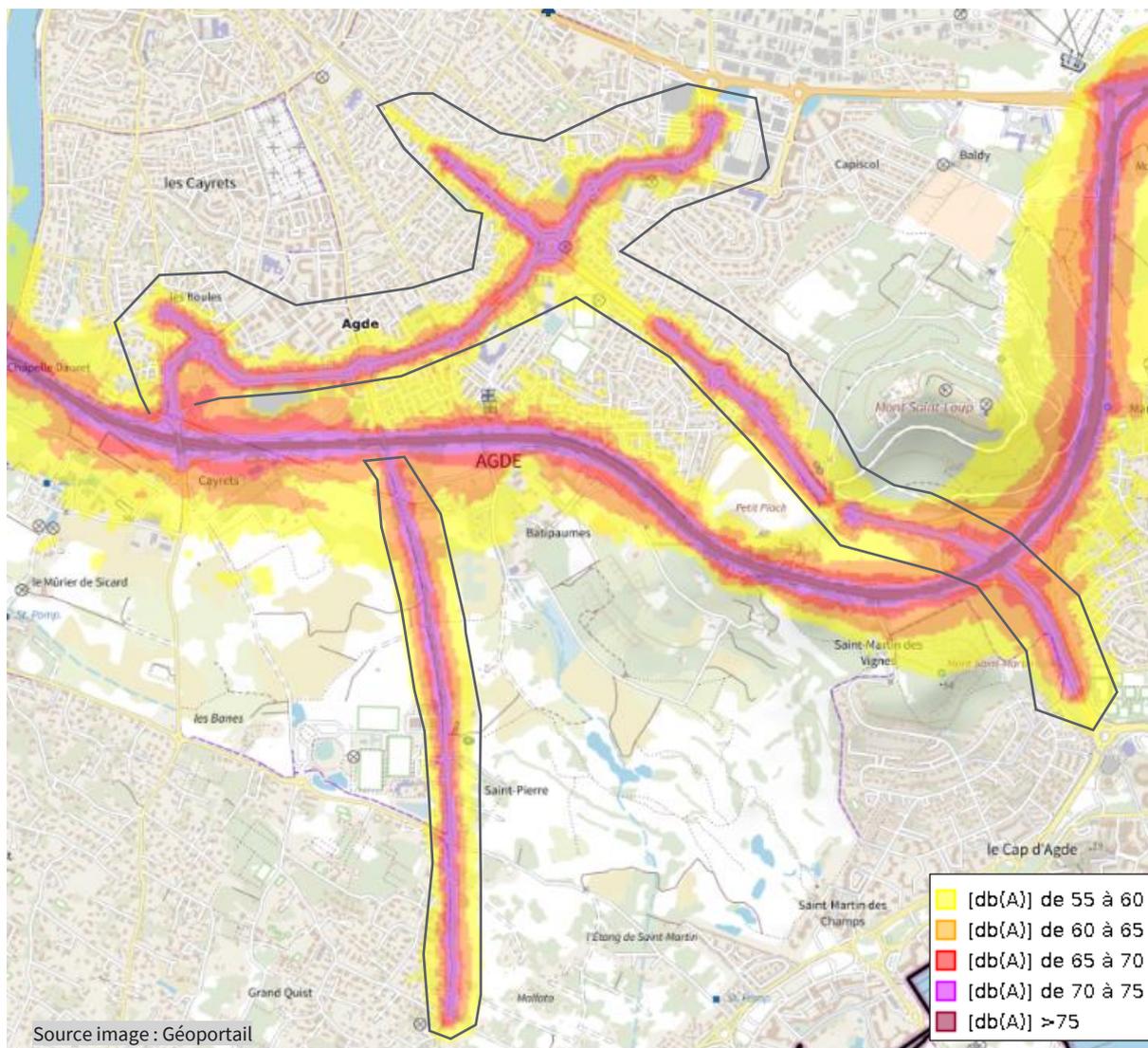
4.2. La synthèse des cartes de bruit

Les cartes de bruit stratégiques 4ème échéance pour le département de l'hérault ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023.

Les cartes présentées sont accessibles depuis le site suivant :

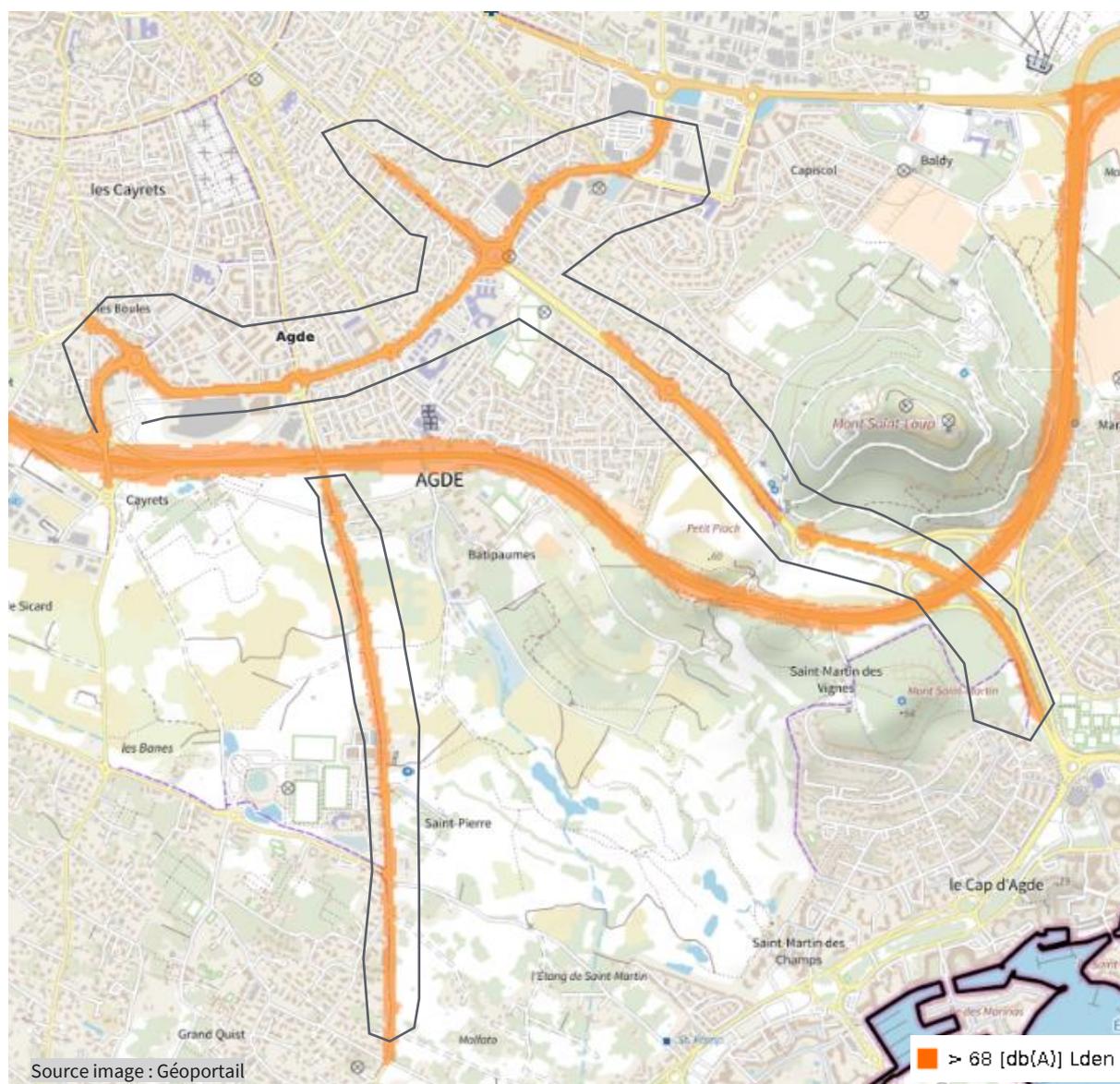
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=caf1d270-6fe4-48b2-8551-7e88b52fe134>

La carte Lden de type A ci-dessous fait ressortir le bruit routier à l'aide d'une échelle de couleur. Seuls les axes dont la commune est gestionnaire font partie du présent PPBE (axes entourés en noir).



Carte de type A – indicateur Lden (Bruit routier)

La carte de type C ci-dessous fait ressortir les dépassements de seuils réglementaires pour le bruit routier (représentés en orange).



Carte de type C- indicateur Lden (bruit routier)

Au niveau des routes communales concernées, les cartes de bruit font ressortir une empreinte sonore relativement proches des axes.

4.3. Les PPBE des autres gestionnaires

Les autres gestionnaires ont également l'obligation de réaliser leurs PPBE. Citons notamment :

- Le PPBE de l'état dans le département de l'Hérault
- Le PPBE du conseil départemental de l'Hérault

Ces documents sont accessibles sur leurs sites internet respectifs.

5. Identification des zones à enjeux

Il existe 2 types de zones à enjeux dans un PPBE : les zones de fort bruit croisant des bâtiments sensibles et les « zones calmes ». Elles sont présentées ci-après.

5.1. Zones potentiellement bruyantes

Le code de l'environnement et la loi bruit de 1992 fixent des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative. La valeur limite pour le bruit routier, de 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln, est mesurée à deux mètres en avant des façades (arrête du 5 mai 1995 – norme NF S 31-085 pour le bruit routier).

Une « zone bruyante » se définit comme une zone composée de bâtiments « sensibles » exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.

On entend par bâtiments "sensibles" les bâtiments d'habitation, les établissements de soin, de santé, d'enseignement et d'action sociale.

La carte de dépassement du seuil Lden (carte de type C) croise des zones d'habitations, au niveau du centre d'Agde. Cela concerne essentiellement le premier rideau d'habitations, au niveau des façades orientées vers la route. La typologie d'habitat concerné correspond principalement à des logements individuels ou petits collectifs.

Notons à proximité de l'isophone limite, la présence :

- Du lycée Auguste Loubatières, côté Bd Jean Monnet
- Une résidence pour les seniors, côté Bd Jean Monnet



Visualisation de bâtiments sensibles à proximité du boulevard Jean Monnet concerné par des dépassements de seuils aux abords de cet axe.

Notons que sur cet axe, la vitesse limite est déjà abaissée à 30km/h.

5.2. Zones à vocation de « calme »

5.2.1. Définition d'une « zone calme »

L'article L572-6 du Code de l'environnement définit les zones calmes comme « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

L'absence de qualification précise des zones « calmes » d'un point de vue réglementaire demande dès lors aux autorités responsables de se positionner dans leurs choix suivant les spécificités territoriales de chaque entité concernée. La définition d'une zone « calme » appartient donc à l'autorité compétente afin d'établir son propre référentiel, sur la base de critères acoustiques, appuyés d'arguments urbanistiques, patrimoniaux, paysagers ou d'usages des lieux.

Il peut s'agir de zones de ressourcement pour les habitants à vocation de calme, exposée ou non à la pollution sonore. Par exemple cela peut correspondre à des parcs, jardins, lacs, espaces de promenade ou encore cimetière.

5.2.2. Exemples de zones à préserver du bruit

Un exemple de zone de ressourcement pouvant faire l'objet d'une réflexion sur l'intérêt d'une qualification de « zone à préserver du bruit » est présenté ci-après.

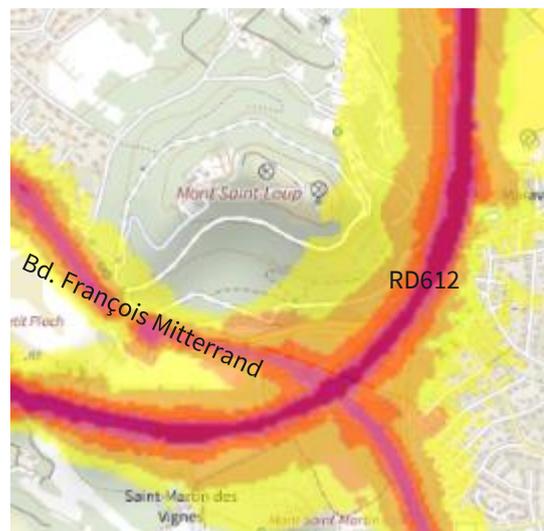
Le Mont-Saint Loup

Le mont Saint-Loup culmine à 113m et s'étend sur environ 15km². C'est un ancien volcan dont l'éruption remonte à 750.000 ans. Le Mont Saint-Loup est aujourd'hui un espace naturel protégé.

L'office du tourisme propose également une balade sonore autour du Mont Saint Loup (source : <https://www.ville-agde.fr/page-flip/532865bb35b6b>).

Le Mont Saint Loup est bordé par l'avenue François Mitterrand (gérée par la commune) ainsi que la D612. Malgré le dénivelé, la carte de bruit Lden de type A fait apparaître une prorogation du bruit routier sur une partie du Mont Saint Loup.

Le PADD dans son objectif 2 précise qu'à « l'est, c'est le contact avec le Mont Saint-Martin et le Mont Saint-Loup qu'il faut valoriser et au-delà, la relation avec l'étang et le marais du Bagnas. C'est un point dur avec des aménagements routiers très prégnants (échangeur RD612 / avenue François Mitterrand) »



Réserve Naturelle Nationale du Bagnas

La Réserve Naturelle Nationale du Bagnas a été créée en 1983. Il s'agit d'une zone humide littorale méditerranéenne de 600 ha environ, véritable poumon vert entre les stations balnéaires du Cap d'Agde et de Marseillan plage. Classée Réserve Naturelle Nationale depuis 1983 et site Natura 2000, il s'agit d'un espace protégé. Ce site accueille une biodiversité importante liée à des milieux naturels variés (lagunes, sansouïres, prés salés...) et abrite ainsi une faune et une flore très riches : oiseaux, reptiles, amphibiens, flore...



Délimitation de la réserve naturelle du Bagnas

Source : <https://www.adena-bagnas.fr/la-reserve-du-bagnas/proteger-2/statuts-de-protection/>

Il est possible d'emprunter certains chemins qui traversent la réserve : la route de Maraval et la berge sud du Canal du midi. Ces chemins passent sur le site et ne sont accessibles qu'aux piétons et cyclistes.



Source : <https://www.adena-bagnas.fr/nous-rendre-visite/decouverte-libre/>

Trame verte et bleue

« Afin de lutter contre la pression foncière et le mitage urbain, le projet de territoire s'appuie sur le maintien d'une trame verte et bleue sur la bande littorale qui s'étend d'Agde à Portiragnes. Sur près de 25 km, cette trame forme un tout indissociable qui comprend les milieux naturels et semi-naturels terrestres (trame verte) et le réseau aquatique et humide (trame bleue). Les espaces naturels se succèdent sur un littoral très touristique : réserve naturelle du Bagnas, planèze volcanique, fleuve et plaine de l'Hérault, Verdisses, Canal du midi, littoral avec la restauration de la côte Ouest de Vias-Plage, Réserve Naturelle de Roque Haute et la Grande Maire jusqu'aux Orpelières. »

Source :

<https://www.agglo-heraultmediterranee.net/accueil/nos-competences/environnement/des-espaces-et-des-ressources-a-protger/>

5.2.3. Agde, une zone touristique

La ville d'Agde est une zone d'attractivité touristique étant donné sa proximité avec le bord de mer et son climat méditerranéen ensoleillé. Plusieurs espaces naturels publics ou privés viennent agrémenter son territoire dans lesquels la qualité de l'environnement sonore est appréciable. Citons par exemple le golf international du Cap d'Agde. Ce dernier semble en grande partie éloigné des grands axes routiers.

6. Plan d'actions

La ville d'Agde œuvre pour l'amélioration du cadre de vie et garantir un service public correspondant aux attentes de la population. La politique de prévention des effets du bruit routier sur la commune vise plusieurs niveaux d'actions :

- Intégration des modes de déplacement autres que celui des véhicules classiques (véhicules légers, camions) tels que l'usage des vélos, des transports en commun.
- Gestion, suivi et entretien de son réseau routier.
- Anticipation de la prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voirie nouvelle ou de bâtiments neufs à proximité d'infrastructures routières.

La ville d'Agde met notamment en place des actions visant à :

- Proposer des transports en commun (trains, bus et navette plage)
- Faciliter les déplacements à vélo
- Faciliter les interactions entre les moyens de transport (Projet de Pôle d'échange multimodal)
- Mettre en place de parking de délestage à proximité du Cœur de Ville : parking de la route de la Gare d'Eau, parking de la Vallée

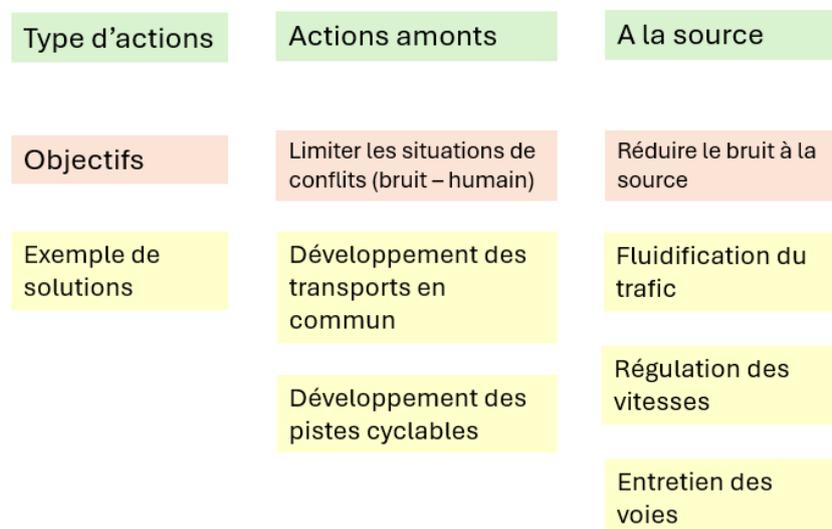
6.1. Démarche générale pour limiter le bruit

Les actions de réduction du bruit suivent l'ordre de réflexion suivant :

- Actions amont
- Actions à l'émission du bruit
- Actions sur la transmission du bruit
- Actions sur la réception du bruit

6.1.1. Logigramme des actions mises en place

Le graphique ci-dessous présente les principales actions mises en œuvre par la commune :



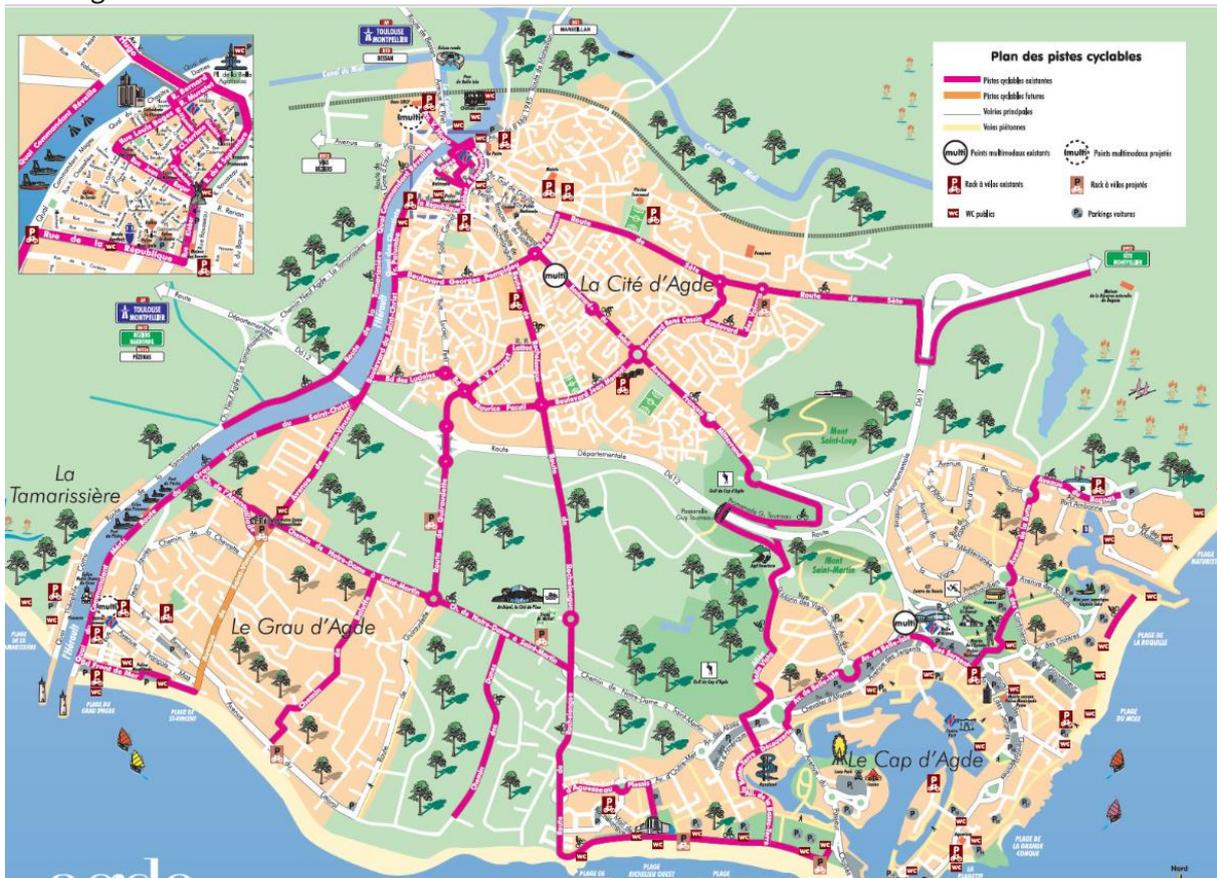
Principe générique d'actions à l'échelle de la ville d'Agde

6.1.2. Recensement des actions réalisées au cours des 10 dernières années

Les actions réalisées permettant de réduire le bruit sont indiquées ci-dessous :

Type d'action	Descriptif de l'action	Motif
Schéma directeur des voies douces	Aménagement continu et sécurisé vélo et piéton (Budget de 3 000 000 €/an pour l'entretien courant)	Report modal
Mise en place de zones 30	Réduction de vitesse	Sécurité / pollution de l'air et réduction du bruit
Interdiction PL en ville	Interdiction de circulation des poids-lourds dans la traversée de la commune (sauf desserte locale)	Sécurité / circulation
Enrobé phonique	Mise en place d'un enrobé phonique en zone périurbaine.	Réduction du bruit
Création de zones en espace partagé	Priorité au piéton, puis vélo et enfin voiture	Priorisation (piéton / vélo)
Création de zones piétonnes	Centre-ville et front de mer du grau d'Agde, Cap d'Agde, Tamarissière	Priorisation (piéton)

Illustration des voies douces, en rose ci-dessous pour les voies existantes et en orange pour les aménagements futurs.



Source : https://www.capdagde.com/app/uploads/2022/08/voies_douces.pdf

Localisation des enrobés phoniques



Source : information transmise par la ville d'Agde

6.2. Actions programmées dans le cadre de ce PPBE

La Directive européenne 2002/49/CE prévoit plusieurs étapes : la réalisation de cartes stratégiques de bruit puis le diagnostic avec l'identification des zones à enjeux, et enfin les actions permettant de réduire les nuisances sonores dans ces secteurs identifiés.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions retenues à développer au cours des 5 prochaines années.

Actions envisagées	Précision
Mesures acoustiques de 24h avec comptage au niveau de la zone potentiellement bruyantes	Au niveau du Boulevard Monnet (cf. §5.1)
Continuer le développement des modes doux	Poursuite du programme de mise en œuvre de voies douces et d'espaces partagés
Intermodalité	Pôle d'échanges multimodal de la gare (train, vélo, bus, taxi et piéton)
Installation de recharge des véhicules électriques	Un programme est en cours d'élaboration pour assurer le déploiement de nouvelles installations de recharge
Ajouter le critère acoustique à la préservation environnementale de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas	Protection de la faune
Sensibilisation à la qualité de l'environnement sonore au niveau des plus jeunes	Inclure le critère acoustique dans la sensibilisation environnementale, de la faune et de la flore auprès des plus jeune. Exemple des EEDD proposés par l'agglo https://www.agglo-heraultmediterranee.net/accueil/nos-competences/environnement/des-espaces-et-des-ressources-a-proteger/
Actions de sensibilisation et de contrôle sur les propriétaires de véhicules	Mise en place de contrôle avec les services de Police
Sensibilisation des élèves des collèges sur le bruit des 2 roues	Mise en place de campagnes d'informations des élèves lors des séances de prévention routière.

7. Validation du PPBE

Une fois le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) validé par le conseil municipal, il sera mis à disposition du public pendant deux mois, conformément à la réglementation applicable. Cette étape permettra au public de prendre connaissance du document et d'émettre éventuellement des remarques.

Le document sera consultable sur le site internet de la ville d'Agde ainsi que sur place au niveau de la Mairie (format papier à l'accueil) où il sera possible de consigner des remarques sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Après deux mois de mise à disposition, la commune prendra connaissance des remarques formulées par le public et retiendra les modifications à apporter au projet de PPBE.

Après validation, le PPBE sera transmis au préfet pour validation par les Instances Européennes selon les procédures imposées par la directive.

8. Conclusion

Le présent document constitue le PPBE de la ville d'Agde. Il fait état d'un diagnostic des cartes de bruit stratégiques réalisées par le CEREMA dans le cadre de la 4^{ème} échéance.

Il existe deux types de zones à enjeux sur le territoire :

- « Zones de fort bruit croisant des bâtiments sensibles. Des zones de dépassement du seuil réglementaire Lden ressortent à proximité de boulevard traversant le centre-ville.
- « Zones calmes » ou zones à préserver du bruit. Plusieurs zones d'intérêt ressortent et pourront faire l'objet d'une réflexion quant à la qualification en zone « calme » ou à préserver du bruit.

La ville d'Agde a mis en place différentes actions qui contribuent à limiter le bruit. Certaines de ces actions se poursuivront (développement des modes doux). Des nouvelles actions sont envisagées comme le pôle d'échange multimodale ou encore des mesures de bruit au niveau d'une zone à enjeux acoustique (Boulevard Monnet à proximité du Lycée Auguste Loubatières et d'une résidence pour des séniors).